

- 45 rdlc -

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 NOVEMBRE 2024
DÉCISION DES ASSOCIÉS**

L'an 2024, le 27 novembre 2024 à 11h00,

Les Associés de la Société à responsabilité limitée 45rdlc, au capital de 76 225 euros, divisé en 2500 parts de 30,49 euros chacune, dont le siège est au 23 rue Maurice Laisney 92600 Asnières, RCS Nanterre B 413 135 682, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au 23 rue Maurice Laisney 92600 Asnières.

La convocation a été effectuée le 28 octobre 2024 par le Gérant, Jean ODOUTAN.

Sont présents :

Jean ODOUTAN, gérant associé et propriétaire de 2025 parts sociales,

François BLANCHET, associé et propriétaire de 475 parts sociales,

Soit au total 2500 parts sociales représentant l'ensemble du capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean ODOUTAN, en sa qualité de Gérant de la SARL 45rdlc.

Le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Un exemplaire des statuts ;
- Le texte de la convocation adressée à chacun des associés ;
- Le texte des résolutions soumises à la présente assemblée ;
- La feuille de présence, et les pouvoirs des associés représentés.

Le Président déclare que les rapports susvisés de la Gérance et le texte des résolutions proposées ont été adressés aux associés dans les délais légaux et dans le même temps, tenus à sa disposition au lieu du siège social. Qu'ainsi, l'associé a pu librement exercer son droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la perte de la moitié du capital social et décision de la poursuite d'activité ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Plus personne ne demandant la parole, le Président, après que les associés se soient exprimés

J. O.

sur les points ci-dessus, déclare la discussion close et met donc aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

Première résolution

L'Assemblée constate que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir approuvé les comptes arrêtés au 31/12/2023, qui font ressortir des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, délibérant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du nouveau code de commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société et donc de poursuivre l'activité malgré les pertes constatées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Tous pouvoirs sont conférés aux porteurs d'extraits ou de copies du procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir tous dépôts et publications y afférents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 12h00.

Et de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Gérant.

Asnières, le 27 / 11 / 2024

Le Gérant

Monsieur Jean ODOUTAN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Odoutan', is written over a large, stylized 'X' mark.